

DECRET N° 2001-012/PRES/PM/MS
portant nomination des membres du Conseil
d'Administration du Centre Hospitalier
National Pédiatrique de Ouagadougou.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
- VU la Loi n°039/98/AN du 30 juillet 1998 portant réglementation des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;
- VU le Décret n°99-051/PRES/PM/MEF du 5 mars 1999 portant statut général des établissements publics à caractère administratif ;
- VU le Décret n°99-102/PRES/PM/MS du 29 avril 1999 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le Décret n°99-278/PRES/PM/MS/MEF/MASF du 3 août 1999 portant statuts des établissements hospitaliers publics ;
- Sur Rapport du Ministre de la Santé ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 janvier 2001 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées administrateurs représentant l'Etat au conseil d'administration du Centre Hospitalier National Pédiatrique de Ouagadougou.

Au titre du Ministère de la Santé :

- Monsieur Eugène Bonaventure Marie SAVADOGO, Mle 32 132 N, Médecin économiste de santé ;
- Monsieur Francis SAUDUBRAY, chef de service de Coopération et d'Action Culturelle.

Au titre du Ministère de l'Economie et des Finances :

- Madame BELEM née Amélie Josseline Gisèle ZAGRE Mle 39 697, Administrateur des Services Financiers.

Au titre du Ministère de l'Administration Territoriale et de la
Décentralisation :

Monsieur Simon COMPAORE, Mle 16 996 G, Conseiller des Affaires
Economiques.

Au titre du Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la
Recherche Scientifique :

Monsieur M. Jean Marie OUEDRAOGO, Mle 09 766 V, Intendant
universitaire.

Au titre du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Sécurité Sociale :

Madame Aminata DIANDA/OUEDRAOGO, Mle 19 949 E, Contrôleur du
travail.

Au titre du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale :

Madame Patricia ZAÏDA/BAMBARA , Mle 29 957 F, Conseiller des affaires
sociales

ARTICLE 2 :

Le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 29 janvier 2001.


Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre



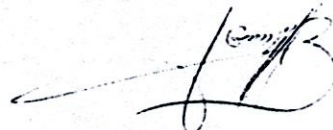

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre de la Santé



Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Pour le Ministre de l'Economie
et des Finances et par délégation
le Ministre délégué chargé des
Finances et du Budget



Jean-Baptiste COMPAORE